

Questions-réponses déchets

1. Ramassage sur la voie publique

Question :

Dans le fascicule des déchets, il est mentionné que les ordures ménagères ne doivent pas être déposées sur la voie publique. Le ramassage sac par sac sera-t-il toujours effectué après le 1^{er} janvier 2014 ?

Réponse :

Non, dans la mesure où les points de collectes (conteneurs) sont, en règle générale, à une distance approximative de 200 mètres des habitations, le ramassage sac par sac n'a pas lieu d'être maintenu. De plus, afin d'éviter que des animaux déchirent les sacs déposés aux abords des propriétés, les habitants ont l'obligation de se débarrasser des ordures ménagères dans les conteneurs mis à disposition, ce qui est possible 24h/24 et non seulement les lundi et jeudi matin.

2. Eco-points pour les déchets compostables

Question :

Est-il prévu d'installer des éco-points dans la localité afin de récupérer les déchets compostables ?

Réponse :

Pour l'instant, non, ces déchets peuvent être acheminés au centre de tri.

3. Autorisations spéciales

Question :

Pour des raisons médicales ou de santé, je ne peux pas me rendre à la déchetterie par mes propres moyens, puis-je soumettre une demande à la municipalité afin qu'une autre personne achemine à ma place mes déchets au centre de tri ?

Réponse :

Oui, une demande motivée doit être faite par écrit à la municipalité.

4. Plastiques

Question :

Que faire des plastiques ?

Réponse :

Les petits plastiques peuvent être mis dans les sacs taxés ou rapportés aux commerces qui disposent d'un emplacement de tri prévu à cet effet. (par ex. bouteille de lessive, gel douche, etc.)

Les gros plastiques (arrosoirs, chaises de jardin, etc) peuvent être acheminés au centre de tri et évacués avec les déchets encombrants.

5. Conteneurs privés en bord de route

Question :

Puis-je mettre un conteneur privé en bord de route ?

Réponse :

En principe non, les conteneurs privés doivent répondre à des normes qui permettent au camion de ramassage de les prendre en charge grâce à son système de levage et doivent être avalisés par le service de voirie. Les conteneurs « de jardin » (hornbach, jumbo, etc) ne sont pas compatibles avec le système de levage mis en place sur les camions de ramassage.

6. Litière de petits animaux

Question :

Où puis-je évacuer la litière ?

Réponse :

La litière de petits animaux ne peut pas être acheminée au centre de tri. Elle doit être évacuée avec les ordures ménagères.

7. Excréments canins

Question :

Où déposer les sachets ?

Réponse :

Aucun changement, les sachets de crottes de chiens peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.